



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 43

DEUXIÈME SESSION, TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

DIX HEURES

L'Assemblée convient de laisser le droit de parole au député de Selkirk pour la reprise du débat sur le projet de loi 300 — *Loi modifiant la Loi constituant en corporation « The Royal Lake of the Woods Yacht Club »/The Royal Lake of the Woods Yacht Club Incorporation Amendment Act.*

L'Assemblée convient de procéder à la deuxième lecture du projet de loi 221.

M^{me} TAILLIEU propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 221 — *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools (établissement des vendeurs d'alcools)/The Liquor Control Amendment Act (Liquor Vendor Siting).*

Il s'élève un débat.

M^{me} TAILLIEU, M. le *ministre* SWAN ainsi que MM. GRAYDON, BOROTSIK, PEDERSEN et FAURSCHOU interviennent. Sur la motion de M. NEVAKSHONOFF, le débat est ajourné.

Pendant le débat, le président intervient et met tous les députés en garde quant à l'utilisation des mots « standing on his hind legs ».

Avec le consentement de l'Assemblée, il est convenu de modifier le sixième paragraphe de la proposition n° 11 par substitution, à « mai 2000 », de « octobre 2001 ».

M^{me} KORZENIOWSKI présente la proposition suivante :

Proposition n° 11 : La Guerre civile espagnole

Attendu :

que la Guerre civile espagnole a commencé en 1936 et qu'en 1939, le fasciste Francisco Franco a renversé le gouvernement élu démocratiquement, marquant ainsi la fin de la guerre;

que plus de 1 500 Canadiens se sont rendus en Espagne pour combattre le coup d'état et qu'ils ont aidé le gouvernement élu;

que ces Canadiens ont formé le bataillon Mackenzie-Papineau, le deuxième contingent étranger à se battre aux côtés du gouvernement élu en termes de nombres de soldats;

qu'ils ont quitté leurs maisons et leurs familles pour s'opposer à la dictature et au fascisme au nom de la liberté et la démocratie;

que les membres du bataillon méritent d'être félicités et reconnus pour leur désir de protéger les personnes vulnérables et de se battre pour la liberté et la démocratie;

qu'en 1996, le gouvernement du Canada a officiellement reconnu les sacrifices faits par ces soldats et qu'en octobre 2001, la gouverneure générale Adrienne Clarkson a dévoilé un monument commémoratif en leur honneur;

qu'une plaque commémorative installée à l'hôtel de ville de Winnipeg révèle que 106 bénévoles du Manitoba se sont battus pendant la Guerre civile espagnole et que 21 d'entre eux ont été tués et enterrés en Espagne;

que le dernier survivant winnipegois et membre du bataillon était M. Marvin Pen, décédé en avril 2001;

que ces soldats sont des anciens combattants au même titre que les autres soldats et qu'ils méritent notre reconnaissance et notre admiration,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba reconnaisse la bravoure dont ont fait preuve les soldats du bataillon MacKenzie-Papineau lors de leur combat pour la démocratie et la primauté du droit contre la dictature et le totalitarisme;

que l'Assemblée législative observe un moment de silence pour commémorer les sacrifices faits par le bataillon.

Il s'élève un débat.

M^{me} KORZENIOWSKI, MM. EICHLER, JENNISSEN, LAMOUREUX et MARTINDALE, M. le *ministre* ASHTON ainsi que M. GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TREIZE HEURES TRENTE

Avant l'examen des affaires courantes, M. HAWRANIK soulève une question de privilège et propose que le ministre des Services à la famille et du Logement s'excuse auprès de l'Assemblée.

M. le *ministre* CHOMIAK et M. GERRARD interviennent. Le président déclare la question de privilège irrecevable.

Sont lus une première fois, un à un, les projets de loi mentionnés ci-après et dont l'objet a été indiqué :

(N^o 230) — *Loi sur la responsabilité et la transparence en matière réglementaire/The Regulatory Accountability and Transparency Act;*

(M^{me} TAILLIEU)

(N^o 233) — *Loi sur la mise en œuvre du principe de Jordan/The Jordan's Principle Implementation Act.*

(M. GERRARD)

Présentation et lecture de pétitions :

M^{me} TAILLIEU — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le ministre chargé de l'application de la *Loi sur la réglementation des alcools* à envisager de permettre aux propriétaires de Headingly Foods de vendre des boissons alcoolisées dans leur commerce, mesure qui appuierait les petites entreprises et contribuerait à la prospérité des collectivités rurales du Manitoba. (B. Carson, M. McVey, R. Neufeld et autres)

M. BRIESE — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le ministre des Services à la famille et du Logement à envisager de remédier à la pénurie d'éducateurs de la petite enfance, en permettant aux garderies d'offrir des salaires et des avantages sociaux concurrentiels et à envisager également de prévoir efficacement les besoins futurs des collectivités en croissance, de faire de l'établissement de services de garde viables et accessibles une priorité, de créer un organisme chargé de conseiller et de soutenir les conseils de bénévoles des garderies et de créer des listes d'attentes régionales centralisées permettant d'accéder aux places de garderies ainsi qu'à encourager tous les députés de l'Assemblée législative à envisager de participer plus étroitement aux activités des garderies de leur circonscription électorale. (S. Hunter, R. Ferraz, L. Tawares et autres)

M. DYCK — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que la ministre de la Santé envisage fortement d'accorder la priorité au financement et à la dotation en personnel d'un établissement de soins de longue durée de 100 lits afin que les clients ne soient pas exposés à des conditions dangereuses et que les lits du Centre de santé Boundary Trails demeurent disponibles pour les patients nécessitant des soins actifs plutôt que pour les clients en attente d'hébergement. (E. Bergmann, W. Dyck, P. A. Hildebrand et autres)

M^{me} STEFANSON — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que la ministre de la Gestion des ressources hydriques envisage d'imposer un moratoire annuel sur la pêche de toutes les espèces de poisson du lac Dauphin et de ses affluents du 1^{er} avril au 15 mai, qu'elle envisage de mener des études sur les populations de poisson qui se trouvent dans le lac Dauphin afin d'aider à évaluer la santé de ces populations et qu'elle envisage de prendre toute mesure nécessaire à leur protection ou à leur croissance. (D. Leduchowski, B. Miwen, D. Balanyk et autres)

M. le *ministre* BJORNSON dépose le rapport annuel de la Caisse de retraite des enseignants pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 2007.

(Document parlementaire n° 53)

M. le *ministre* CHOMIAK dépose :

le rapport annuel que prévoit la *Loi sur les pratiques de commerce discriminatoires* pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2008;

(Document parlementaire n° 54)

le rapport annuel du juge en chef de la Cour provinciale sur les plaintes relatives à la conduite des juges pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2006.

(Document parlementaire n° 55)

Après la période des questions orales, le président rend les décisions suivantes :

Avant les affaires courantes du 5 mai 2008, la députée de Morris a soulevé une question de privilège au sujet des renseignements fournis à l'Assemblée par la ministre du Travail et de l'Immigration le 1^{er} mai, renseignements que la députée a jugés délibérément trompeurs. Le leader du gouvernement à l'Assemblée, la ministre du Travail et de l'Immigration, le député de River Heights et le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée m'ont également conseillé au sujet de la question. J'ai mis l'affaire en délibéré afin de consulter les autorités en matière de procédure.

Deux conditions doivent être réunies pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord. Il faut, d'une part, la soulever le plus tôt possible et, d'autre part, il doit y avoir preuve suffisante qu'il y a eu atteinte au privilège de l'Assemblée et qu'il y a lieu de la saisir de la question.

La députée de Morris a affirmé avoir soulevé la question le plus tôt possible et je la crois sur parole.

En ce qui a trait à la seconde condition, à savoir si la preuve a été faite, l'autorité parlementaire Joseph Maingot déclare à la page 251 du *Privilège parlementaire au Canada* (deuxième édition), que « [l]e fait d'accuser un député d'avoir induit la Chambre en erreur relève de l'application du Règlement plutôt que de la question de privilège ».

De plus, il a été déclaré à plusieurs reprises qu'un député qui soulève la question de privilège doit prouver, de manière précise, qu'il y a eu intention d'induire l'Assemblée en erreur. Des documents démontrant l'inexactitude des faits ne constituent pas une preuve d'intention. En outre, la présidente Dacquay a déclaré dans une décision qu'il est à peu près impossible de prouver qu'un député a délibérément induit l'Assemblée en erreur à moins que ce dernier admette officiellement avoir eu une telle intention. Le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre a déclaré, dans son 50^e rapport, que l'intention est toujours difficile à établir en l'absence d'un aveu ou d'une confession.

J'aimerais également rappeler à l'Assemblée que, comme je l'ai indiqué en 2004, à deux reprises en 2005, à deux reprises en 2006 ainsi qu'en 2007, il n'est pas du ressort du président de se prononcer sur les faits énoncés. Le président Milliken a aussi annoncé dans la Chambre des communes le 19 février 2004 qu'il ne revient pas au président de se prononcer sur les faits puisque l'Assemblée peut elle-même se faire une opinion au cours des débats.

C'est donc très respectueusement que je conclus que la question de privilège n'est pas fondée de prime abord.

* * *

Après les affaires courantes du 5 mai 2008, le député d'Inkster a soulevé une question de privilège concernant les renseignements fournis à l'Assemblée par le ministre des Finances au cours de l'examen des budgets des ministères, renseignements que le député a jugés délibérément trompeurs. Le leader du gouvernement à l'Assemblée et le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée m'ont également conseillé sur le sujet. J'ai mis l'affaire en délibéré afin de consulter les autorités en matière de procédure.

Deux conditions doivent être réunies pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord. Il faut, d'une part, la soulever le plus tôt possible et, d'autre part, il doit y avoir preuve suffisante qu'il y a eu atteinte au privilège de l'Assemblée et qu'il y a lieu de la saisir de la question.

Le député d'Inkster a indiqué avoir soulevé la question le plus tôt possible. Il est difficile de déterminer ceci, puisque même si le député d'Inkster a indiqué que le litige avait débuté le 21 avril, il a ensuite fait mention de questions qu'il avait posées au cours de la semaine du 28 avril au 2 mai. Toutefois, le député d'Inkster n'a pas indiqué à quel moment de la semaine il avait soulevé la question. J'aimerais qu'à l'avenir, les députés me renseignent davantage au sujet des dates et des délais puisque sans ces précisions, il est difficile de vérifier si une question a en effet été soulevée à temps.

En ce qui a trait à la seconde condition, à savoir s'il y a preuve suffisante, l'autorité parlementaire Joseph Maingot déclare à la page 251 du *Privilège parlementaire au Canada* (deuxième édition), que « [l]e fait d'accuser un député d'avoir induit la Chambre en erreur relève de l'application du Règlement plutôt que de la question de privilège ».

De plus, il a été déclaré à plusieurs reprises qu'un député qui soulève la question de privilège doit prouver, de manière précise, qu'il y a eu intention d'induire l'Assemblée en erreur. Des documents démontrant l'inexactitude des faits ne constituent pas une preuve d'intention. En outre, la présidente DACQUAY a déclaré dans une décision qu'il est à peu près impossible de prouver qu'un député a délibérément induit l'Assemblée en erreur à moins que ce dernier admette officiellement avoir eu une telle intention. Le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre a déclaré, dans son 50^e rapport, que l'intention est toujours difficile à établir en l'absence d'un aveu ou d'une confession.

J'aimerais également rappeler à l'Assemblée que, comme je l'ai indiqué en 2004, à deux reprises en 2005, à deux reprises en 2006 ainsi qu'en 2007, il n'est pas du ressort du président de se prononcer sur les faits énoncés. Le président Milliken a aussi annoncé dans la Chambre des communes le 19 février 2004 qu'il ne revient pas au président de se prononcer sur les faits puisque l'Assemblée peut elle-même se faire une opinion au cours des débats.

C'est donc très respectueusement que je conclus que la question de privilège n'est pas fondée de prime abord.

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, M. DYCK, M^{me} SELBY, M. GOERTZEN, M^{me} BRICK et M. LAMOUREUX font des déclarations de député.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* BJORNSON voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 2 — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (gras trans et nutrition)/The Public Schools Amendment Act (Trans Fats and Nutrition)*.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. EICHLER pour la reprise du débat.

MM. SCHULER et LAMOUREUX interviennent. Sur la motion de M. DYCK, le débat est ajourné.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* SELINGER voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 6 — *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières/The Securities Amendment Act*.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M^{me} STEFANSON pour la reprise du débat.

MM. FAURSCHOU et LAMOUREUX interviennent. Sur la motion de M. DYCK, le débat est ajourné.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* LEMIEUX voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 13 — *Loi modifiant le Code de la route (dommages causés à l'infrastructure)/The Highway Traffic Amendment Act (Damage to Infrastructure)*.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. EICHLER pour la reprise du débat.

MM. MAGUIRE, GOERTZEN, LAMOUREUX et FAURSCHOU interviennent. Sur la motion de M. DYCK, le débat est ajourné.

Conformément au paragraphe 31(8) du *Règlement*, le ministre de la Conservation annonce que la proposition portant sur la Stratégie nationale relative à l'habitation sera examinée le mardi 3 juin 2008.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* STRUTHER voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 17 — *Loi modifiant la Loi sur l'environnement (interdiction permanente visant la construction ou l'agrandissement d'installations réservées aux porcs)/The Environment Amendment Act (Permanent Ban on Building or Expanding Hog Facilities)*.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. DYCK pour la reprise du débat.

M. GOERTZEN exerce son droit de parole jusqu'à 17 heures et le conserve pour la reprise du débat.

La séance est levée à 17 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

George Hickey